

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

12 avril 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**13 bis Rue des Jardins**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de livraison de chalet au 13 bis Rue des  
Jardins, qui sera effectuée par Mme SERIN GERNIER Aline  
– 13 bis Rue des Jardins - 58200 COSNE-COURS-SUR-  
LOIRE

Vu l'arrêté municipal l'Arrêté Municipal  
N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des  
redevances à percevoir au profit de la Commune pour  
occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que cette livraison de chalet ne peut se  
réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la  
circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le Mercredi 17 Avril 2024, Mme SERIN GERNIER Aline est autorisée à se faire livrer un chalet au 13 bis Rue des Jardins.

**ARTICLE 2 :** La Rue des Jardins sera barrée à la circulation et au stationnement de tous véhicules de sa partie comprise depuis l'angle de la Rue du Trésorier et la Rue du Jardin jusqu'au numéro 13 bis Rue des Jardins.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Mme SERIN GERNIER Aline prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 6 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, (**Panneaux déposés sur le trottoir et installés par l'entreprise**) et Mme SERIN GERNIER Aline devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7 :** Madame la Commandante de Communauté de brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
MICHEL RENAUD

A blue circular official stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "COSNE-COURS-SUR-LOIRE (N°1910)" and "MAIRIE".